

Règlement 3.3 (f)

Championnat suisse "Masters" (Open) (MA-SW)

Édition 2017

Valable dès le 1er novembre 2017

Modifications

22 avril 2017	La présente édition tient compte de toutes les modifications adoptées jusqu'au 22 avril 2017.
---------------	---

Table des matières

Voir page 3.

FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION

Directeur sportif de natation :

Philippe Walter

Chef «Juges» :

Andreas Tschanz

Chef «Compétitions» :

Rolf Ingold

Terminologie

Les termes de nageur, arbitres etc. employés dans ce règlement de la FSN englobent les personnes des deux sexes.

En cas de divergences entre les versions allemande et française, la version allemande fait foi.

Table des matières

I. Définition	4
II. Conditions de participation	4
III. Procédure d'organisation	4
IV. Dispositions particulières pour l'organisation	4
V. Médailles, Diplômes, Titres	4
VI. Pénalités financières	5

I. Définition

Le « Championnat suisse de natation "Masters" » (open) (MA-NAT) vise à encourager la pratique régulière du sport de natation des adultes.

Elle se déroule annuellement pendant un week-end.

II. Conditions de participation

La participation est ouverte aux nageurs qui atteignent 19 ans ou plus dans l'année où a lieu la compétition et qui:

- a. disposent d'une licence annuelle ou une licence complémentaire pour des compétitions Masters de la discipline sportive «Natation», ou
- b. acquièrent une licence temporaire de la discipline sportive «Natation» pour le championnat, ou
- c. sont affiliés à une fédération ou un club étranger reconnu de la FINA.

III. Procédure d'organisation

Aucun temps limite ne doit être imposé.

Le programme de concours à annoncer dans l'invitation est fixé par la direction de «Swiss Aquatics» et publié dans l'annexe.

Pour chaque épreuve individuelle, le classement est établi selon les catégories d'âge suivantes:

- 19 à 24 ans;
- 25 à 29 ans;
- 30 à 34 ans;
- 35 à 39 ans; etc.

Un nageur qui dispute des épreuves individuelles concourt exclusivement dans la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

La répartition des couloirs de nage s'effectue toutes catégories d'âge confondues, normalement sur la base des temps indicatifs donnés par les clubs.

IV. Dispositions particulières pour l'organisation

Le CS-MA est organisé dans une piscine couverte de 25m ou 50m, ou dans une piscine extérieure chauffée de 25 m ou de 50m.

Les inscriptions tardives sont possibles (cf. art. 2.9 alinéas 3 et 4 RC-NAT et art. 6.6 alinéa 1 RC-NAT).

Le chronométrage est à assurer par une installation automatique ou semi-automatique reconnue par la direction sportive de natation. Les frais en sont supportés par le club exécutif.

L'organisateur ou le juge arbitre peut, selon le nombre d'inscriptions reçues, ordonner pour certaines épreuves ou séries que les hommes et les femmes nagent dans une même série.

V. Médailles, Diplômes, Titres

L'organisateur procure à chaque participant une médaille souvenir ou une distinction équivalent.

L'organisateur donne une coupe à l'équipe gagnante le classement. L'équipe de vainqueur est responsable de la gravure et ramène la coupe à la prochaine compétition du Championnat suisse de natation «Masters».

Cette coupe est remis à l'équipe de vainqueur jusqu'à l'année 2026. L'équipe qui remporte finalement la coupe, peut la garder.

Le meilleur Suisse d'une catégorie d'âge, resp. le meilleur étranger disposant du «Start Suisse», obtient le titre «Champion suisse Masters 20xx sur (épreuve et catégories d'âge)».

VI. Pénalités financières

La direction sportive de natation peut fixer des pénalités financières.

Décision de la direction sportive de natation:

Indépendamment d'autres mesures réglementaires, un nageur se verra pénalisé financièrement:

- a. s'il a fourni des indications incomplètes lors de l'inscription (1 fois le montant d'inscription);
- b. s'il a fourni de fausses indications lors de l'inscription (3 fois le montant d'inscription);
- c. s'il est exclu par le juge-arbitre pour comportement anti-sportif (3 fois le montant d'inscription).